



STADE DE VANVES

12 rue Larmeroux – 92170 VANVES

CHARTRE DE VIE AU CLUB - SAISON 2020-2021



Tel: 01.71.10.96.94 /// Mail: contacts@stadedevanves.com /// Site web: www.stadedevanves.com

L'athlète licencié au Stade de Vanves Athlétisme s'engage à respecter les points suivants pendant toute la saison :

➤ **Tenue vestimentaire pour l'entraînement :**

- Survêtement, Jogging ou short obligatoire. « Bermuda, pantalon... » interdits.
- Une tenue de rechange est souhaitable. Celle devra être apportée dans un sac (pull-over, t-shirt, pantalon, chaussures)
- Une paire de chaussures d'entraînement adaptées à la pratique de la course ("training" ou « running").
- Une 2^{ème} paire de chaussures (ou chaussons de gymnastique) non portées à l'extérieur dans un sac pour pouvoir aller dans le gymnase.

L'entraîneur se réserve le droit de ne pas accepter la présence de l'athlète si ces conditions ne sont pas respectées.

➤ **Entraînement : l'athlète s'engage :**

- à participer régulièrement aux entraînements fixés lors de son inscription, et ce tout au long de l'année sportive.
- Se présenter à l'entraînement suffisamment tôt pour que celui-ci **débute à l'heure fixée**
- A respecter les règles et l'autorité des dirigeants puis de l'entraîneur. Suivre les instructions lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être (sécurité ou santé). En particulier :
 - participer à l'entraînement prévu au programme (de l'échauffement à la récupération)
- à prévenir son entraîneur ou un dirigeant du club de toute absence, et de toute maladie ou blessure entraînant une absence prolongée
- à informer les dirigeants du club de tout changement d'adresse postal, mail ou téléphone

Le programme est établi par l'entraîneur ou la personne responsable du groupe, qui est à même de prendre en compte les activités physiques exercées par les athlètes, ainsi que leur état de santé.

➤ **Comportement : l'athlète s'engage :**

- à avoir un comportement correct et respectueux vis à vis de l'entraîneur et des autres athlètes en particulier, et de toute autre personne côtoyée au cours des entraînements et des compétitions.
- à utiliser et à respecter le matériel et les équipements sans les dégrader
- à ranger le matériel après l'entraînement, sous la responsabilité de l'entraîneur
- à participer activement au maintien en bon état et la propreté des locaux et du stade

Tout manquement à ces règles peut amener les dirigeants à en avertir les parents, à prononcer une exclusion de l'entraînement, ou du club en cas de récidive.

➤ **Compétitions :**

- L'athlète a la possibilité de participer aux compétitions désignées par le club, ainsi qu'à celles où il sera qualifié (régionales et interrégionales).
- En cas d'inscription à une compétition, l'athlète se doit de tenir son engagement (toute absence étant préjudiciable au club et donc aux athlètes, particulièrement lors de participation en équipe). En cas de défection tardive ou d'absence non justifiable (certificat médical daté), il sera demandé à l'athlète le paiement des pénalités infligées au club par le CDA92, la LIFA ou la FFA.
- Le port du maillot du club est obligatoire en compétition.
- Le club propose une organisation des déplacements avec les familles, et s'engage à indiquer les dates des déplacements suffisamment à l'avance.

Les dirigeants du club s'engagent à :

- veiller au bon déroulement des entraînements, et des trajets qui en découlent en concertation avec les familles.

- à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Ghislaine Guilbert
Présidente de la section athlétisme du Stade de Vanves

✂ **Coupon à rendre aux responsables du club avec le dossier d'inscription**

STADE DE VANVES - ATHLETISME Saison 2020/2021

Nom..... Prénom.....

J'ai pris connaissance de la charte de "vie au club" pour la saison, et m'engage à la respecter.

Date

Signature de l'athlète

Signature des parents
(Pour les mineurs)